



## Fiche de formation N° 26

### Adoption

## L'APPARENTEMENT (MATCHING): CONDITIONS ET CRITÈRES

L'appariement (matching) est le fait de proposer de confier un enfant en besoin d'adoption à des candidats adoptants adéquats. Ce n'est pas encore la décision d'adoption; celle-ci interviendra postérieurement. L'appariement (matching) est une étape clé dans le sens où ce choix (s'il est par la suite confirmé par une déclaration légale d'adoption) transformera pour toujours la vie de l'enfant et de la famille qui l'accueillera. La responsabilité en jeu est donc énorme.

L'appariement (matching) ne doit jamais résulter d'un choix effectué par les candidats adoptants parmi un groupe d'enfants. Premièrement, il a été prouvé qu'un tel choix ne garantissait jamais le succès de l'adoption, il se base en effet sur des aspects physiques extérieurs ou une première impression qui ne reflètent en rien les possibilités d'attachement et d'intégration familiale de l'enfant. En second lieu, il n'y a rien de plus traumatisant pour les enfants d'une institution que de voir les candidats adoptants arriver et choisir un de leur camarade pour l'adopter, laissant les autres avec ce sentiment d'avoir été une nouvelle fois rejetés.

L'appariement (matching) doit être réalisé avant toute rencontre physique entre l'enfant et les candidats adoptants.

L'appariement (matching) est une responsabilité que doit assumer une équipe de professionnels en matière de protection de l'enfance (psychologues et assistants sociaux essentiellement – avec le soutien complémentaire d'un juriste pour les questions légales).

L'appariement (matching) se fait sur la base des rapports respectifs sur l'enfant et les différentes familles candidates à l'adoption, parmi lesquelles une sera sélectionnée. Cela implique que les rapports soient les plus complets possibles (voir fiches n°22 et 24).

Il n'existe pas de formule magique pour l'appariement (matching). Cependant il est très important qu'une autorité compétente établisse des critères destinés à guider le travail des professionnels de cette même autorité ou de celles responsables de l'appariement en matière d'adoption nationale et internationale. La famille sélectionnée doit présenter des caractéristiques compatibles avec le tempérament, la personnalité, les besoins physiques, psychologiques et émotionnels de l'enfant, ses goûts. Elle doit pouvoir assumer les problèmes susceptibles de surgir, après l'adoption ou à l'adolescence, en raison des traumatismes ou des carences vécues par l'enfant dans son passé. S'il s'agit d'un enfant présentant des besoins spéciaux, physiques (par exemple, enfant handicapé) ou personnels (par exemple

âge, traumatismes, fratries), la famille doit être capable de les assumer. D'où l'importance d'une description très détaillée des personnalités des intéressés dans les rapports et de la description (dans le rapport des candidats adoptants) de l'entourage interne et externe où l'enfant devra s'intégrer, avec ses avantages et ses inconvénients.

Le choix qui est fait doit aussi permettre à l'enfant de se sentir à l'aise dans sa nouvelle famille. Bien que l'appariement (matching) ne soit pas la décision définitive d'adoption mais une proposition qui reste à confirmer, il est indispensable qu'il soit réalisé avec beaucoup d'attention. En effet son échec provoquera des souffrances autant chez l'enfant que chez les candidats adoptants.

Dans la mesure du possible, et si cela est dans l'intérêt de l'enfant, les professionnels en charge de l'appariement (matching) doivent tenir compte des souhaits éventuellement exprimés par la famille d'origine quant au profil de la famille adoptive. Lorsque cela est opportun, les professionnels veilleront à l'expliquer autant à la famille d'origine qu'à la famille adoptive et l'enfant, afin d'assurer une continuité dans la vie de l'enfant.

La proposition d'appariement (matching) élaborée par l'autorité compétente doit être discutée, dans la mesure du possible, avec les responsables de l'institution où vit l'enfant; ces derniers le connaissant bien peuvent en effet donner leur opinion sur l'adéquation de la famille adoptive

sélectionnée avec les caractéristiques et les besoins de l'enfant.

La proposition d'appariement (matching) doit ensuite être soumise à la famille sélectionnée afin de recueillir son approbation, préalablement à tout contact avec l'enfant. La manière dont la famille la plus appropriée pour un enfant est sélectionnée peut varier, particulièrement dans les cas d'adoptions internationales où elle engage la responsabilité conjointe des professionnels des pays d'origine et des pays d'accueil.

Le fait de consulter la famille sur la proposition d'appariement (matching) a pour objectif de diminuer les risques de rejet. La proposition doit être présentée aux candidats adoptants par le biais d'un entretien réalisé par un professionnel. Au cours de cet entretien, les informations contenues dans le rapport de l'enfant sont expliquées aux candidats adoptants, de même que les éléments positifs et les difficultés de l'enfant, ses facultés et ses limites, ce en quoi il s'éloigne des attentes des candidats. Il est recommandé de ne pas leur montrer de photos tout de suite, afin qu'ils ne se focalisent pas uniquement sur les signes extérieurs apparents. Un temps de réflexion doit être accordé aux candidats avant qu'ils donnent leur réponse. Cela est particulièrement important lorsque l'enfant présente des particularités. Dans le cas où les candidats ne sont pas convaincus, il est préférable qu'ils rejettent la proposition avant de rencontrer physiquement l'enfant, lui évitant ainsi une rupture supplémentaire.

SSI/CIR Novembre 2006

### **Pour plus d'information :**

CRINE Anne-Marie 'La mise en relation de l'enfant et de ses futurs parents dans l'adoption internationale', document disponible en version électronique auprès du SSI/CIR ; 2002, 15pp.

Le SSI/CIR souhaite remercier la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil italien (CAI) et le Canton de Genève, en Suisse, pour leur soutien à ce projet.